

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX**

**Séance ORDINAIRE du 11 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

**Étaient Présents** : Carole BERNARD, Lucie LONCHAMPT, Annie MERCIER (arrivée à 20h09), Elise MESSINGER (départ à 21h15), François BANDELIER, Samuel BULLIARD, Richard GIRARDCLOS et Jean-Pierre SANDOZ.

**Absent(s) excusé(s)** : Lionel SALA et Virginie HENRY

**Procuration** : Lionel SALA à Jean-Pierre SANDOZ  
Virginie HENRY à Richard GIRARDCLOS

**Secrétaire de la séance** : François BANDELIER

**Date de convocation** : 04/09/2018

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
  2. Approbation du procès-verbal des conseils municipaux des 26 juin et 10 juillet 2018
  3. Délibération travaux voiries\*le Bourbet-Mont Janson
  4. Délibération choix de l'entreprise\*le Bourbet-Mont Janson
  5. Délibération restitution de caution M et Mme BOUKAR-suite conciliation
  6. Délibération adhésion contrat d'assurance des risques statutaires
  7. Délibération assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2018-2019
- Questions diverses

Le Maire demande le rattachement à l'ordre du jour de

8. Délibération RASED

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des personnes présentes.

**DÉLIBÉRATIONS**

- 42-2018 Délibération travaux voiries\*le Bourbet-Mont Janson
- 43-2018 Délibération choix de l'entreprise\*le Bourbet-Mont Janson
- 44-2018 Délibération restitution de caution M et Mme BOUKAR-suite conciliation
- 45-2018 Délibération adhésion contrat d'assurance des risques statutaires
- 46-2018 Délibération assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2018-2019
- 47-2018 Délibération RASED

**OUVERTURE DE SÉANCE**

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

**-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : François BANDELIER

**-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 26 JUIN ET 10 JUILLET**

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 juin.

Le procès-verbal est adopté par **7 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 juillet.

Le procès-verbal est adopté par **10 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention**

### **-3 DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION\*LE BOURBET-MONT JANSON**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet
- S'engage à réaliser les travaux de réfection de voirie au Bourbet et au Mont Janson pour un montant TTC de 30 000 € (trente mille euros)
- Sollicite l'aide financière de l'État
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
  - o Montant des travaux : 25 000 € HT
  - o Subvention 25% : 6 250 €
  - o Fond libre ou emprunt : 18 750 € HT
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification attributive de subvention
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pour les travaux « Le Bourbet-Mont Janson »
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### **-4 DÉLIBÉRATION CHOIX ENTREPRISE\*LE BOURNET-MONT JANSON**

Monsieur le Maire explique qu'une mise en concurrence en vue de la réalisation des travaux de réfection de voirie du Bourbet et du Mont Janson a été effectuée.

Deux entreprises nous ont adressé un devis.

Les résultats ont été les suivants :

Entreprises candidates	Marché total projet HT
Entreprise CLIMENT	25 386,50 €
Entreprise VERMOT	24 903,60€

Après analyse, le Conseil Municipal a choisi l'**entreprise Vermot** pour un montant de **24 903,60 € HT**.

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré

\* Valide la proposition de l'**Entreprise Vermot** pour un montant **24 903,60 € HT**

\* Autorise Mr le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous documents nécessaires

Vote : **9 voix pour 0 voix contre 2 abstentions** Richard GIRARDCLOS n'a pas voulu voter

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Concernant la route des Prises, Virginie HENRY, Richard GIRARDCLOS et François BANDELIER ne sont pas d'accord. Richard GIRARDCLOS refuse de voter car l'intitulé de la délibération ne précise pas les Prises. Ce refus est justifié par le fait que le bout de route concerné ne figure pas au cadastre et qu'il sera réalisé uniquement pour l'aisance d'un riverain.

## -5 DÉLIBÉRATION RESTITUTION DE CAUTION M ET MME BOUKAR-SUITE CONCILIATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 15 mai, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas restituer la caution à Monsieur et Madame BOUKAR dû aux dégradations anormales du logement et du couloir d'entrée constatées par les membres de la commission bâtiments communaux.

Les anciens locataires n'acceptant pas cette décision, ont porté l'affaire devant un conciliateur de justice. Monsieur le Maire et Madame la première adjointe se sont donc rendus le mercredi 18 juillet à pont de Roide pour une demande de règlement amiable demandé par le tribunal d'instance de Montbéliard. A l'issue de cette conciliation, Monsieur et Madame BOUKAR ont transmis une demande à Monsieur le conciliateur afin de demander la restitution pour moitié du dépôt de caution soit 235 €.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- De restituer la caution à Monsieur et Madame BOUKAR pour moitié soit
  - o **235€ (deux cent trente-cinq euros)** afin d'effectuer les travaux de réhabilitation du logement.

Vote : **8 voix pour**      **1 voix contre**      **2 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

## -6 DÉLIBÉRATION ADHÉSION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose:

- L'opportunité pour la commune de Les Bréseux de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

- AUTORISE

- Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

## -7 DÉLIBÉRATION ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2018-2019

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Les Bréseux, d'une surface de 100 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 09/12/1999. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2018-2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 5,6 et HA et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2018-2019 ;

### Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11voix sur 11 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## 1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>	2	X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard).  
Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 1.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : .....
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.3 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

## 1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Destine le produit des coupes des parcelles..... à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## 2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vote : **11 voix pour**      **0 voix contre**      **0 abstention**  
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### -8 DÉLIBÉRATION RASED

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du RASED de Maiche, reçu le 15 janvier 2018 concernant les postes de maître E (aide pédagogique) et de psychologues scolaires pourvus cette année pour notre secteur. Afin de pallier aux dépenses engendrées par les probables interventions le RASED demande une aide financière de 1,50€ par enfant scolarisé aux Bréseux-Délibération 2017.128 de la Commune de Maiche. En sachant que les Bréseux compte 33 enfants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :  
- De ne pas verser la somme de 1,50€ par enfant soit 49,50€

Vote : **9 voix pour**      **0 voix contre**      **2 abstentions**  
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### - QUESTIONS DIVERSES

Travaux : Des travaux de renforcement et changement de poteaux débuteront le **lundi 24 septembre** dans la rue Principale et la rue du Val.

L'entreprise s'excuse pour la gêne temporaire liée à ces travaux.

#### Urbanisme :

- M DESHAYES Vincent, par un courrier du 16 juin, prévenait la Mairie qu'il allait effectuer des travaux d'aménagement extérieurs pour canaliser les eaux ruisselantes des habitations voisines. En cas de dégradations la Commune ne pourra être tenue pour responsable
- La maison de Madame DURIN est en vente. Un agent immobilier est venu en Mairie afin de connaître les intentions du Conseil Municipal pour la parcelle AI 434 de 17a55. Des renseignements vont être pris car sur cette parcelle se trouve un puit.

Centre de Gestion : rapport d'activité des services pour l'année 2017

#### Courriers :

- M et Mme CLAUDE : nuisances sonores lors des locations de la salle sous l'école. Un mail a été adressé au Comité des Fêtes afin de faire respecter la tranquillité des habitants lors des locations.
- M BOITEUX : pose d'enrobé à l'entrée de son garage sur du terrain communal. En cas de dégradations, la Commune ne pourra être tenue pour responsable

Élise MESSINGER quitte la salle du Conseil pour se rendre à son travail.

- M REGNIER : si les poteaux disposés au Bourbet restent en l'état aucune réclamation

#### Périscolaire

- 2017-2018 : cette année se termine avec un solde positif de 155,56 €. Reste 85 € à recouvrer + 10€ pour le PEDT
- 2018-2019 : Absence de Sandrine pour le périscolaire du soir du vendredi 30 novembre et du jeudi 20 décembre. Le service sera assuré par Annie et Alexandre le 30 novembre, et Samuel et Lucie le 20 décembre.

#### Travaux

Durant les travaux vers l'étang Jeambrun, il a été découvert une canalisation en fonte. Personne n'en connaissant l'utilisation, il a été décidé de la laisser en place.

La rénovation de l'éclairage public débutera en Octobre.

#### Agent communal

Florian sera en formation les semaines 43 : 24,25 et 26 octobre et 45 : 7, 8 et 9 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,  
Alexandre MONNET